

**Extrait du Registre
Des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de Conseillers en exercice : **53**
Nombre de Conseillers présents à la séance : **41**
Date de la convocation : **18.06.2024**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Jean-Pierre LECESNE, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Marc SCHELLES, Denis TARDIVEAU, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Marc SCHELLES, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Anne-Marie DESTRES a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Benoît GOSSELIN a donné procuration à Irène DUCHEMIN, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Pierrette THOMINE, Christian LEHECQ a donné procuration à Michel JEAN, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Sébastien LESNÉ, Jeannick SOURDIN, Martine TARDY, Gérard VOIDYE a donné procuration à Hubert LHONNEUR.

Etaient absents : Caroline DUVAL, Catherine GUILLAIN, Marie-Agnès HEROUT, Marie LEPREVOST.

Madame Maryse LE GOFF désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

CONVENTION AVEC LA GARDE NATIONALE – CONVENTION DE SOUTIEN AUX POLITIQUES DE RÉSERVE OPÉRATIONNELLE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la garde nationale est assurée par les volontaires servant dans la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement (contrat ESR). Elle concourt, le cas échéant par la force des armes, à la défense de la patrie et à la sécurité de la population et du territoire.

En cela, elle contribue aux missions :

- Des forces armées et formations rattachées relevant du ministre des armées (MINARM) ;
- De la gendarmerie nationale et de la police nationale relevant du ministre de l'intérieur et des outre-mer (MIOM).

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

La présente convention a pour objet de constater le soutien de la commune de Carentan-les-Marais aux politiques de réserve opérationnelle par l'octroi à son personnel, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières pour accomplir leurs périodes d'activité dans la réserve.

Elle concerne :

- Les « militaires réservistes » ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale ou de l'une des forces armées et formations rattachées relevant du ministère des armées ;
- Les « policiers réservistes » ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale.

Par cette convention, la commune s'engage concrètement à soutenir la politique de la réserve opérationnelle en favorisant, au-delà des obligations prévues par la réglementation en vigueur, l'engagement, l'activité et la réactivité de son personnel réserviste. (Voir convention en pièce jointe)

La commune de Carentan-les-Marais, par la signature de cette convention autorise ses agents publics, militaires réservistes, qui souhaitent accomplir un engagement dans la réserve opérationnelle sur leur temps de travail, à s'absenter de plein droit, sans accord préalable, 15 jours ouvrés par année civile.

Interventions :

A. PENNEC : Est-ce un manque d'effectif ?

A. PERRAMANT : Non, c'est une mise à disposition pour pouvoir intervenir sur des périodes précises de l'année.

JP. LHONNEUR : Il y a beaucoup de collectivités qui adhèrent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

GESTION DE LA CHASSE SUR LES TERRES COMMUNALES DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CARENTAN :

Présentation par Pierrette THOMINE.

Considérant l'adhésion à l'association « La Saint Hubert de la Manche » pour assurer la garde et le contrôle des accès sur les terres communales permises et non permises à la chasse,

Sur proposition de la municipalité, la commune de Carentan-les-Marais autorise aux habitants de la commune déléguée de Carentan de chasser sur les terres communales cadastrées de la manière suivante :

COMMUNE DELEGUEE	SECTION	NUMEROS	LIEUDIT	SUPERFICIE
CARENTAN	AK	88	BLACTOT	5.8256
CARENTAN	ZA	1	LA BARQUETTE	0.5564
CARENTAN	ZA	4	LA BARQUETTE	1.6711
CARENTAN	ZB	25	BLACTOT	0.9928
CARENTAN	ZB	29	BLACTOT	3.4259
CARENTAN	ZB	49	LES BREUNERIES	3.7942
CARENTAN	ZB	63	BLACTOT	0.5199
CARENTAN	ZC	10	BLACTOT	2.0614
CARENTAN	ZH	35	LE MONT HALLAIS	1.9184
			TOTAL	20.7657

Soit un total de 20.77 hectares

Pour des raisons de sécurité, Il est interdit de chasser sur les parcelles listées ci-dessous :

COMMUNE DELEGUEE	SECTION	NUMEROS	LIEUDIT	SUPERFICIE
CARENTAN	ZA	28	LA RUSSIE	1.3873
CARENTAN	ZC	77	LA RUSSIE	0.2635
CARENTAN	ZC	80	LA RUSSIE	0.0800
CARENTAN	ZC	81	LA RUSSIE	0.6739
CARENTAN	ZC	83	LA RUSSIE	1.2022
CARENTAN	ZC	84	LA RUSSIE	0.7288
CARENTAN	ZC	85	LA RUSSIE	0.1065
CARENTAN	ZC	86	LA RUSSIE	3.7444
CARENTAN	ZC	149	LA RUSSIE	10.0420
CARENTAN	ZK	35	LES ROUGES TERRES	4.2899
CARENTAN	ZK	36	LES ROUGES TERRES	6.3851
			TOTAL	28.9036

La chasse est autorisée sur la base de l'arrêté préfectoral publié.

La carte permettant l'accès à ces parcelles pour la saison sera à acheter en mairie à partir du 6 septembre aux heures d'ouvertures de la mairie moyennant le versement de la somme de 50€ pour la saison 2024-2025. Il ne sera pas délivré de carte d'invité à la journée. Les personnes intéressées devront se munir d'un justificatif de domicile original (facture à leur nom) et d'un chèque ou espèce de 50 €.

Un règlement intérieur sera rédigé et remis à chaque chasseur : il reprendra les prescriptions ci-dessus exposées et rappellera les règles de prudence et sécurité à respecter dans le cadre de cette pratique.

Interventions :

M.SCELLES : Avec permis validé de l'année en cours ?

P. THOMINE : Oui.

D.TARDIVEAU : Je suis d'accord. D'habitude, c'est le dimanche et les jours fériés pour les ouvertures de chasse et c'est à bien préciser sur l'adhésion et le règlement intérieur. Il y a certains gibiers que l'on autorise seulement quelques dimanches, ça aussi c'est à préciser. Dernière précision, nous avons les terrains mais pas le cadastre.

JP. LHONNEUR : Nous pourrions imprimer des cartes. Et un point important, ça ne concerne que Carentan historique.

R. LESIEUR : Sait-on combien il y a de chasseurs à Carentan ?

P. THOMINE : Non et les conflits entre eux sont nombreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les propositions ci-dessus exposées.

LOTISSEMENT COMMUNAL LA BLANCHE A LES VEYS – VERSEMENT D'INDEMNITÉS POUR DOMMAGES CAUSÉS AUX CULTURES ET FONDS DE TERRE PAR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CANALISATIONS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire délégué de Les Veys indique que dans le cadre de la viabilisation du lotissement « La Blanche » sur la commune déléguée de Les Veys, il est nécessaire de passer une canalisation qui permettra au trop plein du bassin d'orage de se déverser dans le fossé situé en contrebas.

Cette canalisation doit traverser le terrain agricole de Monsieur Bertrand BISSON cadastré 631-ZK-94.

Conformément aux articles L. 2573-29 et D 2573-23 du CGCT, il est institué au profit des collectivités publiques qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans des terrains privés non bâtis.

Monsieur Bertrand BISSON a rencontré Monsieur le Maire délégué de Les Veys et les équipes de maîtrise d'œuvre à plusieurs reprises sur le chantier et un accord amiable a pu être arrêté.

Conformément aux articles L.2573-29 al 2 et D.2573-23-XIII du CGCT, les travaux de passage de canalisation ouvre droit des indemnités dont les barèmes sont fixés par la chambre d'agriculture de Normandie.

Il a été proposé à Monsieur Bertrand BISSON les indemnités suivantes :

Pour l'indemnité résultant des travaux :

L'emprise de la canalisation est établie sur 100m linéaires avec une largeur de 2 ml, soit 200m². Sur la base des barèmes fixés par la chambre d'agriculture de Normandie, il lui a donc été proposé une indemnité de 8 525€ l'hectare soit pour la surface concernée $200\text{M}^2 * 0.8525 = 170.50\text{€}$.

Les travaux de passage de la canalisation nécessitent que les engins aient une emprise de 2 mètres linéaires de chaque côté soit 400m². Sur la base des barèmes fixés par la chambre d'agriculture de Normandie, il lui a donc été proposé une indemnité de 7 673€ l'hectare soit pour la surface concernée $400\text{M}^2 * 0.7673 = 306.92\text{€}$.

D'autre part, en début de chantier, il a été également entreposé sur 1075 M² des extractions de terres qui ont endommagé la plantation d'herbe, il convient d'indemniser Monsieur BISSON des pertes de récolte d'herbe liées à ces travaux. Sur la base des barèmes fixés par la chambre d'agriculture de Normandie, Il lui a donc été proposé une indemnité de 2 558€ l'hectare soit pour la surface concernée $1075\text{ M}^2 * 0.2558 = 274.98\text{€}$. La date des travaux de passage de canalisation lui sera communiqué afin qu'il puisse être présent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les indemnités proposées plus haut au profit de Monsieur Bertrand BISSON
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir la servitude précitée
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette servitude.

LOTISSEMENT COMMUNAL LA BLANCHE A LES VEYS – PRIX DE VENTE DES 28 LOTS A BATIR :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire indique que le coût de viabilisation des 28 lots du lotissement La Blanche est établi à 893 835.35 € HT. La surface totale à vendre est de 13 065m².

Comme pour le lotissement MG Quentin sur la commune déléguée de Saint-Pellerin, il est proposé de fixer un forfait fixe de 5000€ correspondant aux frais de branchement par lot. La part variable est calculée en fonction de la surface du lot.

Le service des domaines, le 14 mai 2024 a émis un avis favorable sur les propositions de prix de vente des lots. Le Conseil Municipal est invité à approuver les prix arrondis par lot de la manière suivante :

lot	m2	forfait fixe	part variable	total ht	ttc (tva 20%)	Proposition d'arrondir les prix	
						PRIX TTC	PRIX HT
1	531	5000	30 638,08	35 638,08	42 765,70	42 840,00	35 700,00
2	431	5000	24 868,20	29 868,20	35 841,84	35 880,00	29 900,00
3	415	5000	23 945,02	28 945,02	34 734,02	34 800,00	29 000,00
4	518	5000	29 888,00	34 888,00	41 865,60	41 880,00	34 900,00
5	396	5000	22 848,74	27 848,74	33 418,49	33 480,00	27 900,00
6	398	5000	22 964,14	27 964,14	33 556,97	33 600,00	28 000,00
7	399	5000	23 021,84	28 021,84	33 626,20	33 720,00	28 100,00
8	414	5000	23 887,32	28 887,32	34 664,78	34 680,00	28 900,00
9	500	5000	28 849,42	33 849,42	40 619,30	40 680,00	33 900,00
10	460	5000	26 541,47	31 541,47	37 849,76	37 920,00	31 600,00
11	462	5000	26 656,86	31 656,86	37 988,24	38 040,00	31 700,00
12	483	5000	27 868,54	32 868,54	39 442,25	39 480,00	32 900,00
13	486	5000	28 041,64	33 041,64	39 649,96	39 720,00	33 100,00
14	464	5000	26 772,26	31 772,26	38 126,71	38 160,00	31 800,00
15	436	5000	25 156,69	30 156,69	36 188,03	36 240,00	30 200,00
16	482	5000	27 810,84	32 810,84	39 373,01	39 480,00	32 900,00
17	439	5000	25 329,79	30 329,79	36 395,75	36 480,00	30 400,00
18	445	5000	25 675,98	30 675,98	36 811,18	36 840,00	30 700,00
19	516	5000	29 772,60	34 772,60	41 727,12	41 760,00	34 800,00
20	538	5000	31 041,98	36 041,98	43 250,37	43 320,00	36 100,00
21	413	5000	23 829,62	28 829,62	34 595,55	34 680,00	28 900,00
22	532	5000	30 695,78	35 695,78	42 834,94	42 840,00	35 700,00
23	565	5000	32 599,84	37 599,84	45 119,81	45 120,00	37 600,00
24	541	5000	31 215,07	36 215,07	43 458,09	43 560,00	36 300,00
25	448	5000	25 849,08	30 849,08	37 018,90	37 080,00	30 900,00
26	464	5000	26 772,26	31 772,26	38 126,71	38 160,00	31 800,00
27	433	5000	24 983,60	29 983,60	35 980,32	36 000,00	30 000,00
28	456	5000	26 310,67	31 310,67	37 572,81	37 680,00	31 400,00
	13 065	140 000	753 835,35	893 835,35	1 072 602,42	1 074 120,00	895 100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote)

- Décide de fixer les prix par lot tels qu'ils sont présentés plus haut.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir les actes de cessions
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nde adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.

CESSION DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 7 RUE DE L'ÉGLISE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRUCHEVILLE :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire indique que l'immeuble communal situé 7 rue de l'Église à Brucheville a été évalué le 19 juin 2024 au prix de 166 000€.

L'immeuble se situe 7, rue de l'Église à Brucheville, sur la parcelle 089-A-159.
Une division de cette parcelle sera à réaliser afin de dissocier les locaux de la mairie du logement communal.

Elle comporte une maison datant de 1900, de catégorie 6 (moyenne), composée de 6 pièces principales (cuisine, salle à manger, salle d'eau, 3 chambres) sur deux niveaux (R+1) ayant une surface habitable de 111 m². Le logement est chauffé par des convecteurs électriques et un chauffage au bois dans la cuisine. On trouve en annexe une cour et deux préaux. L'état d'entretien intérieur et extérieur est correct.

Actuellement l'immeuble est loué par Monsieur LOPEZ et Madame BOYER.
Conformément à l'article 15-II et suivants de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, les locataires sont prioritaires sur cette vente.

Si la collectivité décide de vendre ce bien, il convient donc de leur proposer l'acquisition de ce bien en précisant le prix et les conditions de vente projetée.

Interventions :

S. LEBARON : Les locataires actuels sont-ils susceptibles d'acheter ?

JP. LHONNEUR : Non.

Vu l'avis des domaines en date du 19 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote)

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en vente le logement communal situé 7 rue de l'Église à Brucheville au prix des domaines.
- Charge la SCP huissier Maître RAIMBAULT de donner congés aux locataires avant le 30 juin 2024, aux conditions susvisées.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la vente aux conditions financières ci-dessus éditées.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.



MISE EN VENTE DES ANCIENNES ÉCOLES RÉAMÉNAGÉES EN LOGEMENTS ET SALLE, SITUÉES RUE DE L'ÉGLISE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LES VEYS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire indique que l'immeuble communal situé rue de l'Église à Les Vey's a été évalué le 15 mai 2024 au prix de 280 000€.

L'immeuble se situe rue de l'Église à Les Vey's, sur la parcelle 631-ZI-46.



L'emprise comporte un bâtiment sur 2 niveaux + grenier intégrant 3 logements et une salle de réunion. Les logements correspondent à 3 appartements de 6, 5 et 3 pièces principales ayant des surfaces habitables cadastrales respectives de 68 m², 75 m² et 20 m². Les logements sont dotés du chauffage central par radiateurs hydrauliques. Leur état d'entretien est bon. Au rez-de-chaussée la salle de réunion ayant une surface utile approximative de 65m².

La surface utile totale est donc estimée à 228m², actuellement tous les logements sont libres.

VU l'avis des domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote).

- Réaffirme que l'ensemble immobilier (logements + salle inutilisée) situé sur la parcelle 631-ZI-46 est bien entré dans le domaine privé de la commune avant la constitution de la commune nouvelle créée en 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en vente cet ensemble immobilier situé rue de l'Église sur la commune déléguée de les Vey's au prix de 280 000 € net vendeur.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la vente aux conditions financières ci-dessus éditées.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.

MISE EN VENTE DES ANCIENNES ÉCOLES RÉAMÉNAGÉES EN LOGEMENTS ET LOCAL, SITUÉES RUE DES ÉCOLES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BRÉVANDS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire indique que l'immeuble communal situé rue des Écoles à Brévands a été évalué le 16 mai 2024 au prix de 253 000€.

L'immeuble se situe rue des écoles à Brévands, sur la parcelle 080-B-112.

L'emprise comporte un bâtiment sur 2 niveaux + grenier intégrant 3 logements et une salle de réunion. Les logements correspondent à 3 appartements de 5 pièces principales ayant des surfaces habitables cadastrales respectives de 45 m², 59 m², et 60 m². Les logements sont dotés du chauffage électrique par convecteurs non programmables. Ils doivent être rénovés. Au rez-de-chaussée la salle de réunion ayant une surface utile approximative de 70 m². Actuellement seul un logement reste occupé.

Conformément à l'article 15-II et suivants de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, les locataires sont prioritaires sur cette vente.

Si la collectivité décide de vendre ce bien, il conviendra de leur proposer l'acquisition de ce bien en précisant le prix et les conditions de vente projetée.



VU l'avis des domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : (Jérôme LEMAITRE par procuration ne prend pas part au vote)

- Réaffirme que l'ensemble immobilier (logements + salle inutilisée) situé sur la parcelle 080-B-112 est bien entré dans le domaine privé de la commune avant la constitution de la commune nouvelle créée en 2019.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en vente cet ensemble immobilier en l'état situé rue des Écoles à Brévands au prix 253 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la vente aux conditions financières ci-dessus éditées.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.

RETROCESSION DE VOIRIES DES LOTISSEMENTS RUE DE L'YSER ET RUE DU CLOS NOTRE DAME DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Les lotissements rue de l'Yser et rue du clos Notre dame ont été réalisés en 2009-2010 sur le territoire de la commune déléguée de Carentan par le lotisseur SARL JMS IMMOBILIER.

Dans le cadre des permis d'aménager, il avait été convenu que les voiries et espaces publics seraient transférés à la commune. Les voiries et espaces verts de ces lotissements sont cadastrés de la manière suivante :

Rue de l'Yser :

099 ZE 52 : 900m ²	099 ZE 91 : 70m ²
099 ZE 57 : 792m ²	099 ZE 92 : 40m ²
099 ZE 84 : 157m ²	099 ZE 93 : 33m ²
099 ZE 85 : 31m ²	099 ZE 94 : 46m ²
099 ZE 86 : 31m ²	099 ZE 95 : 35m ²
099 ZE 87 : 99m ²	099 ZE 96 : 35m ²
099 ZE 88 : 40m ²	099 ZE 97 : 35m ²
099 ZE 89 : 70m ²	099 ZE 98 : 35m ²
099 ZE 90 : 70m ²	099 ZE 99 : 60m ²



Rue du clos Notre Dame et rue Sébliné :

099 AB 694 : 792m ²
099 AB 701 : 59m ²
099 AB 702 : 1m ²
099 AB 703 : 32m ²



Toutes ces parcelles sont directement affectées à la circulation publique. La société SARL JMS a sollicité la Commune pour une rétrocession gracieuse des parties communes de ces lotissements comprenant la voirie, un parking et des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les transferts des parcelles ci-dessus listées comprenant la voirie, les réseaux et les espaces verts dans le domaine public de la commune
- Décide le classement des voies, réseaux et espaces verts desdits lotissements
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la procédure de transfert de propriété et de classement dans le domaine public communal

DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2024 – BUDGET ALIMENTATION EN EAU POTABLE :

Présentation par Karine PAOLINI.

En 2023, les écritures entre les budgets Gloria et Alimentation en Eau Potable ont été passées afin que le budget Alimentation en Eau Potable supporte les travaux de réhabilitation. Une erreur s'est glissée dans les écritures du budget Alimentation en eau potable, il n'y avait pas lieu de refacturer la TVA.

Afin de régulariser la situation le centre de gestion comptable demande que de nouvelles écritures en dépense et en recette soient établies.

Pour passer ces écritures qui s'équilibreront en dépenses et en recettes d'investissement, il convient de modifier le budget primitif 2024 :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :

Article 21351 : « réseaux adduction d'eau potable » : + 200 000€

Recettes d'investissement :

Article 21351 : « réseaux adduction d'eau potable » : + 200 000€

De plus, afin d'anticiper des éventuelles pannes il convient d'augmenter le chapitre 21 qui permet de financer des changements de pompes, interventions courtes sur le réseau, il est proposé de déplacer des crédits du chapitre 23 « immobilisations en cours » (chapitre utilisé pour des travaux plus longs, sur plusieurs exercices comptables) vers le chapitre 21 « immobilisations corporelles » tel que :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :

Article 2313 : - 80 000€

Article 21351 : « réseaux adduction d'eau potable » : + 80 000€

La section d'investissement s'équilibre donc à 1 188 970.70€

Interventions :

M. LE GOFF : Ça coute cher une pompe ?

K. PAOLINI : Entre trois et quatre mille euros.

S. LEBARON : Et vous ne pourriez pas en acheter deux pour en avoir une en réserve ?

L. LEVILLAIN : Oui, mais quand une pompe tombe en panne, il faut déjà creuser pour aller connaître la référence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification budgétaire ci-dessus exposée.

MODIFICATION DES TARIFS 2024 :

Présentation par Maryse LE GOFF.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier les tarifs communaux 2024 de la manière suivante :

Pour les animations :

- Repas « fête de l'eau » : 15 €
- Brioche supplémentaire thé Dansant : 1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification des tarifs ci-dessus exposés.

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel depuis le 1er septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la commune de CARENTAN-LES-MARAIS s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Interventions :

S. LEBARON : On connaît les possibilités de réaction du centre de gestion ?

JP. LHONNEUR : Il y a une procédure oui. Rencontrer l'agent, proposer soutien et assistance et mener l'enquête.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION DES SUPPORTS DE POSTE POUR PERMETTRE TROIS RECRUTEMENTS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des recrutements à intervenir, il est proposé à l'assemblée de créer :

Pour la filière technique :

Une offre d'emploi pour le recrutement d'un Adjoint(e) à la Directrice des services techniques est parue sur les grades d'Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2^{ème} classe, Technicien 1^{ère} classe.

Il est donc proposé la création d'un poste d'Adjoint(e) à la Directrice des services techniques sur les grades d'Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal, Technicien, Technicien principal 2^{ème} classe, Technicien 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2024, étant entendu que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-14 du Code la Fonction Publique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade retenu.

Pour la filière administrative :

Une offre d'emploi pour le recrutement d'un agent d'exécution comptable au service finances est parue sur les grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Il est donc proposé la création d'un poste d'agent d'exécution comptable au service finances sur les grades d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er juillet 2024, étant entendu que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-14 du Code la Fonction Publique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade retenu.

Il est proposé la création d'un poste d'agent chargé de la culture et des animations sur le grade d'attaché territorial, étant entendu que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-14 du Code la Fonction Publique. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création des trois emplois susvisés à compter du 1er juillet 2024 et le tableau des emplois ainsi modifié ; étant entendu que les crédits nécessaires à la rémunération et charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget chapitre 12.

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L313-23 3°,

VU le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer sept emplois non permanents d'adjoint technique et un emploi non permanent d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison des congés annuels du personnel communal. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade retenu.

Le Maire propose donc à l'assemblée :

- La Création de sept emplois saisonniers au grade d'adjoint technique à temps complet, pour assurer le remplacement des agents du service technique en congé annuel, du 08 juillet au 31 août 2024.
- La création d'un emploi saisonnier au grade d'adjoint administratif à temps complet, pour assurer le remplacement des agents administratifs au pôle population en congés annuels, du 08 juillet au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création des emplois susvisés à compter du 08 juillet 2024 ainsi que les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget chapitre 12.

SCIC BELLE DE CARENTAN – MODIFICATION DE L'ÉCHÉANCE DE REMBOURSEMENT ET NOUVELLE AVANCE DE TRÉSORERIE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la situation financière de la SCIC Belle de Carentan demeure encore fragile.

En 2023, la météo n'a pas été toujours favorable pour l'exploitation du bateau. Par rapport à 2022 qui n'était pas une année complète, les produits d'exploitation ont augmenté de 20 300€.

En contrepartie, les charges d'exploitation ont augmenté de 17 909€. Le résultat d'exploitation 2023 reste déficitaire de 10 672€ contre 10 784€ en 2022.

Cette année, compte tenu du 80^{ème} anniversaire du Débarquement, il a été décidé de poursuivre l'activité sur les mois de juillet, août et septembre et de faire un bilan début octobre.

Il est donc proposé de verser une seconde avance de trésorerie à hauteur de 10 000€ et de fixer la date de remboursement des deux avances financières au 31 décembre 2025.

Interventions :

J. LEMAITRE : Comment cela fonctionne exactement ?

JP. LHONNEUR : Le propriétaire du bateau le loue à la SCIC et notre location rembourse l'annuité et rentre dans le coût de fonctionnement.

A. PENNEC : Il y a quand même un problème d'exploitation avec ce bateau. Cela fait un moment qu'il y a des problèmes.

S. LEBARON : Est-ce que le prix du billet n'est pas trop cher ?

JP. LHONNEUR : Non.

S. LESNE : Il était cher avant, mais le prix a été adapté.

A. PERRAMANT : Il faut savoir que la Belle de Carentan ne peut pas être exploitée tous les jours.

JP. LHONNEUR : Si, sauf quand vraiment la marée est très basse.

R. LESIEUR : Il faut que l'on communique plus.

P. THOMINE : L'association des Amis du Large Saint-Marcouf a proposé qu'à chaque fois que le bateau réalise de tour de l'île, un bénévole de l'association soit présent pour accompagner le groupe et donner des explications sur l'historique des Iles Saint-Marcouf. Il y a aussi le problème des écluses en panne.

JC. COLOMBEL : Les écluses ne sont pas si souvent en panne et leur remplacement en automatisation est prévu.

V. LECONTE : Ce n'est pas à l'office de tourisme de promouvoir la Belle de Carentan ?

S. LESNÉ : Ils le font aussi.

J. LEMAITRE : Il y a un temps passé par le personnel de la mairie à s'occuper de la Belle de Carentan et je n'aime pas ça, c'est du privé.

A. PERRAMANT : Quand je vois la chèvrerie de Saint-Hilaire, comment font-ils eux, pour attirer les bus ?

C. VANDROMME : Des pistes sont à étudier comme par exemple les chèques vacances.

K. PAOLINI : C'est mis en place depuis l'année dernière.

JP. LHONNEUR : Je reste persuadé qu'il y a un potentiel dans le port de Carentan, que ce bateau est une véritable attractivité touristique pour la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Stéphanie DELAVIER ne prend pas part au vote).

- Décide le versement d'une seconde avance de trésorerie de 10 000€ remboursable au plus tard le 31 décembre 2025
- Décide de reporter le remboursement de la première avance au plus tard le 31 décembre 2025
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

80^{ème} ANNIVERSAIRE DU DÉBARQUEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ONACVG :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 18 juin dernier, l'office national des combattants et victimes de guerres informait les collectivités qu'un fonds de soutien à destination des porteurs associatifs et collectivités territoriales avait été créé par le gouvernement pour aider à financer les projets labellisés au titre du 80^{ème} anniversaire de la Libération.

Pour information, la commune a bénéficié à ce jour de diverses subventions :

- Comité du Débarquement : 3 000€
- Conseil Départemental : 22 900€
- Région : 36 640€
- Communautés de Communes : 2 000€

Soit un montant total de 66 540€ (demande de subvention LEADER pour le projet illuminations en attente).

Il est donc demandé à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès de l'ONACVG.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'ONACVG afin de financer les dépenses réalisées lors des festivités du 80^{ème} anniversaire du Débarquement.

QUESTIONS DIVERSES :

J. LENOURY : Comment ont été choisis les commerçants pour le DDAY Village ?

S. LESNÉ : On a fait en sorte d'avoir une variété de commerçants, ne pas avoir par exemple six foodtrucks qui proposent la même chose. On a voulu apporter une diversité. Des commerçants présents tous les lundis sur le marché étaient au DDAY Village, notamment des grilleurs.

J. LENOURY : Un vendeur de pizzas aurait été refusé ?

S. LESNÉ : On tient compte aussi des commerçants autour et le four à Bois est à côté. Les choix ont été longuement étudiés pour ne pas mettre en difficulté nos commerçants sédentaires. Je tiens également à souligner que cette première année était expérimentale.

J. LENOURY : Il n'y aurait pas eu possibilité de demander aux commerçants s'ils voulaient mettre un stand ? Moi j'aurais bien mis une tireuse à bière au DDAY Village pour faire partie du groupe.

S. LESNÉ : On peut le faire sur une prochaine fois. C'est la première année on a le droit de réussir certaines choses et de faire des erreurs. On a des choses à corriger et on les corrigera l'année prochaine mais globalement, pour avoir fait le tour des commerçants, ça s'est bien passé.

J. LENOURY : Je parle pour plusieurs commerçants qui n'ont pas travaillé du tout.

S. LESNÉ : De là à dire qu'on n'a pas travaillé du tout. Est-ce que ces commerçants-là ont fait des demandes pour avoir plus de place en terrasse par exemple ? C'est aussi le travail de chacun de prendre des dispositions pour que ça fonctionne.

S. LEBARON : Avez-vous eu des retours comme quoi il y a eu énormément d'animations d'un côté de la voie ferrée et pas de l'autre ?

S. LESNÉ : C'est toujours la même chose mais le centre-ville il est là, de ce côté-là.

A. PERRAMANT : Moi je voudrais savoir où en est le clocher de Montmartin qui prend l'eau ?

AS. FOSSARD : La commande est passée mais on a eu du mal à trouver un couvreur qui voulait bien intervenir, et l'accord avec l'assureur a duré car on avait un problème d'accessibilité.

A. PERRAMANT : Et en ce qui concerne le village de la Pouque rue des Sources à Montmartin, du temps de l'ancienne Municipalité, on avait installé des coussins berlinois en entrée de part et d'autre du village, coussins qui ont été enlevés. Depuis les habitants se plaignent de la vitesse.

AS. FOSSARD : Les coussins berlinois ne sont pas autorisés hors agglomération.

A. PERRAMANT : Ils sont autorisés à partir du moment où ils sont aux normes c'est à dire anti-dérapants.

A. PERRAMANT : J'ai entendu aussi que le poissonnier qui devait s'installer Place de la République à retirer ses billes ?

S. LESNÉ : Il n'a pas retiré ses billes, nous avons un souci avec le bâtiment donc il ne peut pas s'y installer pour le moment. Il est provisoirement sur un autre commerce pour pouvoir démarrer son activité.

A. PERRAMANT : Nous avons de nouveau des problèmes de téléphonie à Montmartin.

JC. HAIZE : Aux Veys aussi depuis un mois et demi.

L.LEVILLAIN : Nous avons travaillé avec Anne-Emmanuelle la semaine dernière avec l'entreprise CICERT qui va déployer la fibre.

Fait à Carentan-les-Marais, le 03 juillet 2024.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

